

**ACCORD
ENTRE
LE CANADA
ET
L'ESPAGNE
RELATIF
AUX PROGRAMMES DE MOBILITÉ DES JEUNES**

LE CANADA et **L'ESPAGNE**, ci-après nommés « les Parties »,

SOUCIEUX de promouvoir des relations d'étroite coopération entre leurs pays;

DÉSIREUX de favoriser la mobilité des jeunes ainsi que la coopération et le partenariat entre les deux pays; et de renforcer l'excellence des établissements d'enseignement et la compétitivité des entreprises, en particulier les petites et moyennes entreprises, des deux pays;

DÉSIREUX de développer la possibilité pour les jeunes citoyens des deux pays d'acquérir une expérience professionnelle liée à leur champ de compétences; d'ajouter un complément à leur formation postsecondaire sous couvert d'un stage pratique; ou de perfectionner leurs connaissances des langues, de la culture et de la société de l'autre pays, et ainsi de promouvoir une compréhension mutuelle entre les deux pays;

CONVAINCUS de l'intérêt de faciliter la mobilité des jeunes;

SONT CONVENUS de l'accord suivant :

ARTICLE 1

Les deux Parties s'accordent pour faciliter les procédures administratives applicables à l'entrée et au séjour sur leur territoire des citoyens de l'autre pays qui souhaitent acquérir une expérience professionnelle liée à leur champ de compétence; ajouter un complément à leur formation postsecondaire sous couvert d'un stage pratique; ou perfectionner leurs connaissances des langues, de la culture et de la société de ce pays.